

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03695 Numéro SIREN : 821 975 281 Nom ou dénomination : 2NS

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2019 sous le numéro de dépôt 2093

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

COGILOG

AGREMENT DGFIP C5113.11002

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2013)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01082016 et clos le 31122017

Régime simplifié d'imposition ☒

Régime réel normal ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE ARGENTEUIL
36 AV VERDUN
95100 ARGENTEUIL

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement

A IDENTIFICATION

2NS SAS
20 RUE DEFRESNE BAST
95100 ARGENTEUIL

Identification du destinataire

651
Insp., IFU

N° dossier

82197528100014
N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORT DE VOYAGEURS VTC

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % 0

Bénéfice imposable au taux de 15 % 2 174

Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %

Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

Autres plus-values imposables au taux de 19 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %

Plus-values exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐

Jeunes entreprises innovantes ☐

Zones franches urbaines ☐

Zone franche Corse ☐

Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐

Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐

Autres dispositifs ☐

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de référence

Chiffre d'affaires de référence

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : EFC CONSEIL 4 RUE DE LA SABLIERE 92230 GENNEVILLIERS
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

À ARGENTEUIL le 18032018
Signature et qualité du déclarant
M ALI BOULHAHDI, PRÉSIDENT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

2NS SAS

31122017

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

(Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 4	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 5		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 6		(e)
		(f)
		(g)
(À préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI 7		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis 8	total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

2NS SAS

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

31122017

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS**NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS** (en cas de gérance libre)**ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS** (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-remances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
2NS SAS 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
82197528100014	4932Z	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	2 174
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\,120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	54 003
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	2 174
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		2 174

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL	
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	0

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %	
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

Néant ☒

Désignation de la société et adresse du principal établissement

Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)

2NS SAS
20 RUE DEFRESNE BAST
95100 ARGENTEUIL

N° SIRET du principal établissement

82197528100014

Code APE

4932Z

(a)

**Désignation de la société participante
et adresse de son siège social**

(b)

	% de participation
1. Les personnes qui ont participé à la manifestation	70,8
2. Les personnes qui n'ont pas participé à la manifestation	29,2

(c)

Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)

(d)

[illegible]

(a)

Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social

(b)

(5)
% de participation

Nature de
l'opération (1)

Nom et adresse de
l'acheteur/souscripteur

Nom et adresse du
vendeur

	% de participation concerné par l'opération
1. Opérations de maintenance	100
2. Opérations de réparation	100
3. Opérations de remplacement	100
4. Opérations de modification	100
5. Opérations de construction	100
6. Opérations de démolition	100
7. Opérations de transport	100
8. Opérations de stockage	100
9. Opérations de distribution	100
10. Opérations de vente	100
11. Opérations de service	100
12. Opérations de gestion	100
13. Opérations de formation	100
14. Opérations de recherche	100
15. Opérations de développement	100
16. Opérations de marketing	100
17. Opérations de finance	100
18. Opérations de juridique	100
19. Opérations de communication	100
20. Opérations de sécurité	100
21. Opérations de santé	100
22. Opérations de bien-être	100
23. Opérations de culture	100
24. Opérations de sport	100
25. Opérations de loisirs	100
26. Opérations de tourisme	100
27. Opérations de hôtellerie	100
28. Opérations de restauration	100
29. Opérations de commerce	100
30. Opérations de banque	100
31. Opérations de assurance	100
32. Opérations de immobilier	100
33. Opérations de transport	100
34. Opérations de logistique	100
35. Opérations de distribution	100
36. Opérations de vente	100
37. Opérations de service	100
38. Opérations de gestion	100
39. Opérations de formation	100
40. Opérations de recherche	100
41. Opérations de développement	100
42. Opérations de marketing	100
43. Opérations de finance	100
44. Opérations de juridique	100
45. Opérations de communication	100
46. Opérations de sécurité	100
47. Opérations de santé	100
48. Opérations de bien-être	100
49. Opérations de culture	100
50. Opérations de sport	100
51. Opérations de loisirs	100
52. Opérations de tourisme	100
53. Opérations de hôtellerie	100
54. Opérations de restauration	100
55. Opérations de commerce	100
56. Opérations de banque	100
57. Opérations de assurance	100
58. Opérations de immobilier	100
59. Opérations de transport	100
60. Opérations de logistique	100
61. Opérations de distribution	100
62. Opérations de vente	100
63. Opérations de service	100
64. Opérations de gestion	100
65. Opérations de formation	100
66. Opérations de recherche	100
67. Opérations de développement	100
68. Opérations de marketing	100
69. Opérations de finance	100
70. Opérations de juridique	100
71. Opérations de communication	100
72. Opérations de sécurité	100
73. Opérations de santé	100
74. Opérations de bien-être	100
75. Opérations de culture	100
76. Opérations de sport	100
77. Opérations de loisirs	100
78. Opérations de tourisme	100
79. Opérations de hôtellerie	100
80. Opérations de restauration	100
81. Opérations de commerce	100
82. Opérations de banque	100
83. Opérations de assurance	100
84. Opérations de immobilier	100
85. Opérations de transport	100
86. Opérations de logistique	100
87. Opérations de distribution	100
88. Opérations de vente	100
89. Opérations de service	100
90. Opérations de gestion	100
91. Opérations de formation	100
92. Opérations de recherche	100
93. Opérations de développement	100
94. Opérations de marketing	100
95. Opérations de finance	100
96. Opérations de juridique	100
97. Opérations de communication	100
98. Opérations de sécurité	100
99. Opérations de santé	100
100. Opérations de bien-être	100

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2NS SAS

Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL

Numéro SIRET* 8 2 1 9 7 5 2 8 1 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois* 17

Durée de l'exercice précédent* 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N dos le		Exercice N-1 dos le	
				3 1 1 2 2 0 1 7			
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles { Fonds commercial* Autres* }	010	012				
		014	016				
	Immobilitisations corporelles*	028	030				
	Immobilitisations financières* (1)	040	042				
Total I (5)		044	048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
	Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3) }	068	070				
		072	074	2 077			
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	4 871			
	Charges constatées d'avance*	092	094				
	Total II	096	098	6 948			
Total général (I + II)		110	112	6 948			
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		3 000			
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	132				
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		2 174			
	Provisions réglementées	140					
Total I		142		5 174			
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N ...)	169	172	1 774			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		1 774			
Total général (I + II + III)		180		6 948			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2NS SAS		Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 1 7		Exercice N-1 clos le		Néant * ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE													
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*				209		210						
	Production vendue	{	biens		dont export et livraisons intracommunautaires		215		214				
			services*		217		218	37 874					
			(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222						
	Production stockée*						224						
	Production immobilisée*						226						
	Subventions d'exploitation reçues						230						
	Autres produits						232	37 874					
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)												
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234					
Variation de stock (marchandises)*						236							
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	4 784						
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240							
Autres charges externes* :		(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	29 615						
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)				243	283	244	283						
Rémunérations du personnel*						250							
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252							
Dotations aux amortissements*						254							
Dotations aux provisions						256							
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		}							
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)						264	34 682						
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	3 192						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280						
	Produits exceptionnels (IV)						290						
	Charges financières (V)						294	1 018					
	Charges exceptionnelles (VI)						300						
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	326					
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	1 848						
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	1 848	314					
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318						
	Provisions non déductibles*						322	326					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)						324						
Dédutions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248						
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		Zone franche Corse (44. decies)	988					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Pôle de compétitivité (44. undecies)	990			342		
	Divers* dont ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière de déficit	346			350		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	2 174	354					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)						356						
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :						360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	2 174	372					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380		n° du centre de gestion agréé :		388			
Montant de la T.V.A. collectée		374	3 788	Effectif moyen du personnel* :		376		dont apprentis :		handicapés :		Effectif affecté à l'activité artisanale 861	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	3 247	Montant des prélèvements personnels de marchandises*		399							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2NS SAS

Néant * ☒

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
		Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme					
					(5)	19 % (6)	15 % ou 16 % (7)	0 % (8)			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

COGILOG

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : 2NS SAS

Néant * ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)

800	☐
-----	--------------------------

VI CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

COGLOG

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : 2NS SAS

Néant * ☐

Exercice ouvert le : 01082016

et clos le : 31122017

Durée en nombre de mois 17

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	67 772
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	67 772

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	20 775
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	20 775

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	46 997
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 2 1 9 7 5 2 8 1 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

2NS SAS

ADRESSE (voie)

20 RUE DEFRESNE BAST

CODE POSTAL

95100

VILLE

ARGENTEUIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

COGILOG

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 2 1 9 7 5 2 8 1 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

2NS SAS

ADRESSE (voie)

20 RUE DEFRESNE BAST

CODE POSTAL

95100

VILLE

ARGENTEUIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2012 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2NS SAS

du 01082016

Adresse 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL

au 31122017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 9) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2017 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 2017 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire		À ARGENTEUIL le 18032018	
M ALI BOULHAHDRT, PRESIDENT		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

2NS SAS

Siège social : 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL
SARL au capital de 3 000 euros - Siret 82197528100014 - APE 4932Z

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le 27 juin 2018 à 17 heures, les associés de la société 2NS SAS, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, se sont réunis au siège social 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par M ALI BOULAHDRY, Président Associé unique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport de gestion
- l'inventaire
- les comptes annuels
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
- Examen, approbation des comptes et affectation des résultats
- Quitus à la gérance
- Questions diverses

Puis, lecture est donnée du rapport du gérant. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 1 848,00 euros.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0,00 euros et l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 326,00 euros.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 1 848,00 euros qui se compose des éléments suivants :

Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017	1 848,00
Report à nouveau	
Réserves distribuables	
Total	1 848,00

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

Distribution de dividendes	
Réserve	
Report à nouveau	1 848,00
Total	1 848,00

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2016		
2015		
2014		

Le taux d'abattement est de 40 % pour les distributions réalisées à partir du 1er janvier 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Information des associés sur les nouvelles dispositions fiscales relatives aux dividendes

Prélèvement fiscal

Les associés sont informés que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 %, subissent un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % (acompte qui sera déduit de l'impôt sur le revenu).

Prélèvement social

Les associés sont également informés que les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont effectués à la source.

En pratique

En pratique, la société versera un dividende amputé de 36,5 % (21 % au titre du prélèvement fiscal forfaitaire obligatoire et 15,5 % au titre des prélèvements sociaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Le PRESIDENT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized name, possibly "B. J.", written over a horizontal line.

2NS SAS

Siège social : 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL
SARL au capital de 3 000 euros - Siret 82197528100014 - APE 4932Z

RÉSOLUTION D'AFFECTATION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 ARTICLE 44 - DÉCRET 83 - 1020 DU 29 NOVEMBRE 1983

Seconde résolution

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 1 848,00 euros qui se compose des éléments suivants :

Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017	1 848,00
Report à nouveau	
Réserves distribuables	
Total	1 848,00

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

Distribution de dividendes	
Réserve	
Report à nouveau	1 848,00
Total	1 848,00

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2016		
2015		
2014		

Le taux d'abattement est de 40 % pour les distributions réalisées à partir du 1er janvier 2006.

2NS SAS

Siège social : 20 RUE DEFRESNE BAST 95100 ARGENTEUIL
SARL au capital de 3 000 euros - Siret 82197528100014 - APE 4932Z

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 1 848,00 euros.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0,00 euros et l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 326,00 euros.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Seconde résolution

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 1 848,00 euros qui se compose des éléments suivants :

Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017	1 848,00
Report à nouveau	
Réserves distribuables	
Total	1 848,00

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

Distribution de dividendes	
Réserve	
Report à nouveau	1 848,00
Total	1 848,00

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2016		
2015		
2014		

Le taux d'abattement est de 40 % pour les distributions réalisées à partir du 1er janvier 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.